

Un syndicat exclusif pour les CGPI

Créée suite à la volonté de son président, Jean-Pierre Rondeau, de se dissocier de la CGPC, la Compagnie des CGPI se positionne aujourd'hui comme la seconde association dédiée uniquement aux indépendants du patrimoine.

Investissement Conseils :
Quelques mots pour présenter votre association ?

Jean-Pierre Rondeau : En 2010, la Compagnie des CGPI a pris la suite de CIF-CGPC, car nous souhaitions prendre notre indépendance vis-à-vis de la CGPC (association française des Conseils en gestion de patrimoine certifiés) pour des questions de divergences de points de vue. Cela étant, nous restons une association agréée par l'AMF (Autorité des marchés financiers) pour la représentation des CIF (conseillers en investissements financiers). Néanmoins, nous nous positionnons clairement comme une organisation syndicale de représentation exclusive des indépendants du patrimoine.

IC : *Pourquoi rejoindre La Compagnie des CGPI ?*

J.-P. R. : Nous sommes une association à taille humaine qui compte environ deux cents cabinets et nous sommes reconnus comme étant de bons professionnels. Cette organisation permet à nos adhérents d'avoir une certaine proximité avec leurs administrateurs qui restent joignables facilement.

Même si nous disposons de quelques professionnels non-CGPI, comme d'anciens gérants, nous défendons une pure définition du métier.

Nous proposons à nos membres un contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle et les garanties financières associées à tarif négocié et à adhésion non obligatoire (via la CGPA),

des modèles de documents (lettre de mission, document d'entrée en relation...). Nous validons des formations diverses sans en imposer et nous envoyons régulièrement des lettres d'information... Et, chose importante, nous respectons la déontologie en matière de financements vis-à-vis notamment des fournisseurs (loi de 2003).

IC : *Comment adhérer à votre association ?*

J.-P. R. : L'adhésion se fait sur dossier, en fonction des diplômes et/ou de l'expérience principale. En tant qu'association de conseillers en investissements financiers, détenir ce statut est obligatoire. Le montant de la cotisation atteint 350€ pour le premier CGPI adhérent et son cabinet, plus 180€ pour tout gérant ou salarié supplémentaire.

IC : *Quel est votre sentiment vis-à-vis des préconisations de Louis Giscard d'Estaing sur le titre de CGP ?*

J.-P. R. : Ce rapport a le mérite de faire avancer les choses, mais reste incomplet. En particulier, et même si cela peut permettre une mise en place réglementaire plus aisée du titre, nous sommes consternés par la non-intégration de l'immobilier et de la compétence juridique appropriée dans les conditions requises pour exercer l'activité. Néanmoins, pour diverses raisons, nous restons sceptiques quant à la mise en place de ce statut. En effet, nous ne disposons toujours pas des décrets d'application de la loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010, qui impacte en partie notre métier ; des interrogations subsistent au sujet de la révision de la directive MIF 2, les prochaines élections présidentielles qui approchent...



Jean-Pierre Rondeau,
président de la
Compagnie des CGPI

« En aucun cas, le regroupement ne peut être érigé comme la solution idéale... »

IC : *Justement, quelle est votre position sur la directive MIF 2 ?*

J.-P. R. : Nous restons sur notre position exprimée en compagnie de la Chambre des indépendants du patrimoine à Bruxelles : l'important reste de préserver notre modèle économique. A vingt-sept pays, les débats risquent d'être longs. Bien sûr, nous souhaiterions conserver le « i » du mot indépendant. Toutefois, je peux concevoir qu'on souhaite nous le retirer en cas de perception de commissions, mais je ne suis pas sûr que cela apporte beaucoup de clarté aux épargnants.

IC : *Vous vous êtes dernièrement opposé à un de vos confrères*

concurrents prônant la nécessité pour les CGPI de se regrouper...

J.-P. R. : Oui, car je considère que tous les modes d'exercice sont possibles : l'indépendance pure ou au sein d'un réseau, d'une franchise, d'un groupe... En aucun cas, et même en temps de crise, le regroupement ne peut être érigé comme la solution idéale. L'exercice indépendant est apparu depuis plus de vingt ans, cela prouve que nous avons les moyens d'exister !

IC : *Comment voyez-vous l'avenir de la profession ?*

J.-P. R. : Elle dispose d'un boulevard devant elle. Les banques traditionnelles se sont coupées de leurs clients et n'ont pas arbitré leurs positions au bon moment durant la crise. De plus en plus, nous avons les moyens de nous confronter aux banques privées ou haut de gamme. Mais tout cela reste conditionné à l'évolution de la réglementation. D'où l'importance du syndicalisme ! ■

Propos recueillis par Benoît Descamps